|  |  |
| --- | --- |
| **Affaire suivie par : Marie-Paule ENILORAC**  **Hélène VAYSSETTES**  **Tél. : 01.69.08.XX.XX**  **Courriel : marie-paule.enilorac@cea.fr**  **Helene.vayssettes@cea.fr** | **FOURNITURE DE MOBILIERS ET**  **ACCOMPAGNEMENT A LA CONCEPTION DES ESPACES DE TRAVAIL TERTIAIRES DU CEA** |
|  | |

***Les parties en rouge sont à renseigner par le soumissionnaire***

***Les parties en bleu seront à renseigner par le CEA ou à retirer selon le cas***

**Réf. : DAPS/S2MN/PAC/Espaces de travail tertiaires 2025**

**Projet d’Accord-cadre mixte n°500000XXXX**

**ENTRE :**

Le **Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur **Eric STEHLE**, agissant en qualité de Directeur des achats et des partenaires stratégiques,

ci-après dénommé « **le CEA**»

d’une part,

**ET :**

La SOCIETE (Contractant unique) **RAISON SOCIALE**, dont le siège social est situé : ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLE, sous le numéro NUMERO SIRET VILLE, représentée par **PRENOM NOM , Fonction**

Le cas échéant :

Le GROUPEMENT (préciser forme du groupement, nom du groupement le cas échéant)

Mandataire habilité, dont le siège social est situé ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLE, sous le numéro NUMERO SIRET, représentée par NOM PRENOM, Fonction

Reproduire ce cadre autant de fois qu’il y a de cotraitants

ci-après dénommée « **le Titulaire**»

d’autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**S O M M A I R E**

[ARTICLE 1 - OBJET 5](#_Toc185014718)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES 5](#_Toc185014719)

[2.1 Liste des documents 5](#_Toc185014720)

[2.2 Acceptation des dispositions 5](#_Toc185014721)

[ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES 6](#_Toc185014722)

[ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS 6](#_Toc185014723)

[ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION 6](#_Toc185014724)

[5.1 Obligations du Titulaire en matière de prestations d’accompagnement/conseil 6](#_Toc185014725)

[5.2 Obligations du Titulaire relatives aux fournitures 7](#_Toc185014726)

[5.3 Devoir de conseil 7](#_Toc185014727)

[5.4 Clauses environnementales, de sécurité et ergonomiques 7](#_Toc185014728)

[5.6 Personnel du Titulaire 8](#_Toc185014729)

[5.7 Respect de la règlementation fiscale et sociale 10](#_Toc185014730)

[5.8 Respect de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés 11](#_Toc185014731)

[5.9 Sous-traitance 11](#_Toc185014732)

[5.10 Obligations du CEA 12](#_Toc185014733)

[ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES D’execution 12](#_Toc185014734)

[6.1 Constitution du catalogue PACHA - CEA 12](#_Toc185014735)

[6.2 Constitution du catalogue « évolutif » des mobiliers reconditionnés et/ou pièces détachées 12](#_Toc185014736)

[6.3 Catalogue pour les gammes additionnelles 13](#_Toc185014737)

[6.4 Passation des commandes 13](#_Toc185014738)

[6.5 Formalisme des commandes 13](#_Toc185014739)

[6.6 Délais applicables 14](#_Toc185014740)

[6.7 Remise de documentations et de livrables 14](#_Toc185014741)

[6.8 Suivi d’exécution de l’accord-cadre 15](#_Toc185014742)

[6.9 Interlocuteurs de l’accord-cadre 15](#_Toc185014743)

[6.10 Nomination des interlocuteurs techniques des marchés subséquents 16](#_Toc185014744)

[6.11 Conditions d’expédition – Transfert de risque et de propriété 16](#_Toc185014745)

[6.12 Réception des commandes 18](#_Toc185014746)

[6.13 Garantie et réassort 18](#_Toc185014747)

[ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES 19](#_Toc185014748)

[7.1 Montant 19](#_Toc185014749)

[7.2 Bons de commandes: 19](#_Toc185014750)

[7.3 Marchés subséquents 20](#_Toc185014751)

[7.4 Montant des marchés/commandes subséquent[e]s 20](#_Toc185014752)

[7.5 Remise complémentaire sur volume 20](#_Toc185014753)

[ARTICLE 8 - REVISION DES PRIX 21](#_Toc185014754)

[ARTICLE 9 - conditions de facturation et de paiement 22](#_Toc185014755)

[9.1 Conditions de paiement 22](#_Toc185014756)

[9.2 Modalités de facturation 22](#_Toc185014757)

[9.3 Régime fiscal 23](#_Toc185014758)

[ARTICLE 10 - PENALITES 23](#_Toc185014759)

[10.1 Pénalités applicables à l’exécution de l’accord 23](#_Toc185014760)

[10.2 Pénalités applicables aux bons de commande 23](#_Toc185014761)

[10.3 Pénalités applicables aux marchés subséquents 24](#_Toc185014762)

[10.4 Caractère des pénalités 24](#_Toc185014763)

[ARTICLE 11 - duree de l’accord-cadre 24](#_Toc185014764)

[11.1 Durée de l’accord-cadre 24](#_Toc185014765)

[11.2 Validité des commandes 24](#_Toc185014766)

[ANNEXE 1 - BENEFICIAIRES CEA- Liste provisoire 26](#_Toc185014767)

[ANNEXE 2 : INTERLOCUTEURS ET IMPLANTATIONS DU TITULAIRE PAR SITE CEA 27](#_Toc185014768)

[ANNEXE 3 : ANNEXE FINANCIERE 28](#_Toc185014769)

# OBJET

Le présent accord-cadre définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte aux présentes conditions, la fourniture de mobiliers, destinés aux espaces de travail tertiaires du CEA, [et la réalisation de prestations d’accompagnement à la conception de ces espaces].

Cet accord correspond au : [à supprimer selon le cas] :

* Lot 1 - Accompagnement à la conception d’aménagement d’espaces de travail et fourniture de mobilier, hors postes de travail adaptés.
* Lot 2 - Conseil et fourniture de postes de travail et accessoires adaptés aux situations de handicaps et de difficultés physiques.

# DOCUMENTS APPLICABLES

## Liste des documents

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent accord-cadre, lesquelles prévalent, et de ses annexes, qui en sont partie intégrante, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* le Cahier des charges de l’accord-cadre référencé « DAPS/S2M/MPE/CDC/ Espaces de travail tertiaires 2025»;
* le Kit PACHA, constitué du cahier des charges relatif à l’élaboration du catalogue PACHA, référencé « L’achat électronique au CEA » Version 2.0 du 06/04/2021, du répertoire et des fichiers Excel de modèles de catalogue, en Annexe 3 du cahier des charges ;
* les dispositions particulières définies dans les bons de commandes et les marchés subséquents relatifs aux projets d’aménagement émis par les centres CEA ;
* les dispositions particulières applicables sur chaque site CEA en matière d’accès, de discipline, de santé et de sécurité ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA)[[1]](#footnote-1) applicables aux marchés passés par le CEA (édition Janvier 2022) ;
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l’intervention de leur personnel sur un site CEA (édition janvier 2021)[[2]](#footnote-2) ;
* et à titre supplétif, la proposition du Titulaire référencée [référence Offre Soumissionnaire] en date du [date de l’offre].

## Acceptation des dispositions

Les conditions générales de vente du Titulaire sont inopposables au CEA, quelle qu’en soit la forme, hormis celles issues des dispositions légales d’ordre public.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance des documents mentionnés au 2.1, dont il accepte les dispositions.

# BENEFICIAIRES

Le présent accord-cadre peut être utilisé par les Bénéficiaires suivants : l’ensemble du CEA (les 9 centres, les annexes rattachées dont les PRTT et toute autre entité dont le CEA est partenaire. Une liste provisoire des Bénéficiaires à la date de signature de l’accord-cadre figure en ANNEXE 1. Cette liste peut évoluer en cours d’exécution de l’accord-cadre.

Toutes les dispositions du présent accord-cadre sont mises en œuvre pour l’ensemble de ces Bénéficiaires, sauf dispositions contraires expressément établies par l’un d’entre eux.

# DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent accord-cadre, sont définies aux CHAPITRES 3 à 6 du Cahier des charges référencé ci-dessus. Elles portent sur la fourniture de mobiliers d’espaces de travail, et la réalisation de prestations [spécifiques d’accompagnement pour la conception de projets d’aménagement (lot 1), d’étude de postes de travail (lot 2)], et services associés d’avant-vente, conseil, livraison/installation, et services d’après-vente associés aux fournitures.

# CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION

## Obligations du Titulaire en matière de prestations d’accompagnement/conseil

Les prestations d’accompagnement/conseil, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA quant à la qualité des livrables documentaires fournis. Il est le seul responsable des moyens mis en œuvre et met en place le personnel nécessaire dont il assure seul l’encadrement et la direction.

En sa qualité de professionnel, spécialiste du domaine concerné par le présent accord-cadre et des marchés subséquents qui y sont rattachés, le Titulaire est expressément tenu à l’occasion des prestations fixées au devoir de conseil et d’information le plus étendu, lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu’il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu’il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

Le Titulaire a la responsabilité de toutes les phases d’exécution des prestations. La remise de documents en cours de réalisation ne le dégage pas de cette responsabilité. De plus, l’examen par le CEA des documents établis, vérifiés et approuvés par le Titulaire, ainsi que les modifications qu’il apporte à une de ces pièces à la demande du CEA n’atténue en rien les responsabilités qui lui incombent.

Le Titulaire devra identifier pour chaque prestation spécifique décrite au cahier des charges / fiche d’expression du besoin ou au bon de commande, une personne chargée de la vérification du bon déroulement de la prestation et du contrôle des documents fournis. Tous les documents établis par le Titulaire doivent faire l’objet d’un contrôle interne avant leur livraison au CEA. Ce contrôle devra se traduire par un bordereau signé par le vérificateur et annexé au document livré sous la forme désirée par le CEA et définie dans l’accord-cadre.

Le Titulaire apportera tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution des prestations spécifiques qui lui seront commandées au titre du présent accord-cadre.

Il informera le CEA de tout évènement susceptible de compromettre le bon déroulement ou la qualité des prestations qui lui auront été commandées, sans que cette information modifie ses obligations contractuelles.

## Obligations du Titulaire relatives aux fournitures

Les prestations de fourniture, dont le Titulaire assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard des établissements CEA. Si le résultat, tel que la qualité des fournitures, ou les délais de livraison, n’était pas atteint, le CEA peut appliquer les pénalités définies à l’Article 10 ci-après et/ou résilier le présent accord-cadre aux torts du Titulaire conformément aux dispositions prévues aux CGA.

Le Titulaire, en tant que spécialiste des fournitures qui lui sont confiées au titre du présent accord, s’engage à les fournir dans le respect des règles de l’art, des réglementations et certifications, environnementales, ergonomiques et de sécurité, qui leurs sont applicables et dans le souci d’en optimiser la qualité.

## Devoir de conseil

Le Titulaire doit assurer une mission de conseil auprès du CEA quant à :

* la mise en œuvre des directives de la Direction immobilière de l’Etat ;
* la bonne utilisation des fournitures objet du présent accord-cadre.

Dans le cadre de cette mission, le Titulaire s’engage notamment à disposer d’une équipe technique qualifiée et dédiée à la gestion de ce marché, et à proposer les fournitures les plus adaptées aux besoins du CEA.

Il informe rapidement les interlocuteurs des établissements CEA, des défauts connus d’une fourniture, des changements de politique de son entreprise (abandon d’une gamme de produits, cessation d’activité touchant directement le fonctionnement du marché à bons de commande, etc.) et prend les mesures correctives qui en découlent.

A tout moment les établissements CEA bénéficient gratuitement sur site et sur appel téléphonique de conseils et/ou d’informations diverses sur les produits concernés par le présent marché, de la part du Titulaire.

Les établissements CEA peuvent demander un essai matériel au Titulaire lorsqu’il y a un questionnement sur la fourniture à commander ou lorsqu'il souhaite réaliser des tests avant une première utilisation.

## Clauses environnementales, de sécurité et ergonomiques

Le Titulaire intègre les considérations environnementales dans la réalisation des prestations au titre du présent accord. Il devra respecter les normes de sécurité et suivre les recommandations ergonomiques telles que précisées au CHAPITRE 3 – Spécifications générales du Cahier des charges. Les fournitures proposées au titre du présent accord, doivent être conformes aux exigences du Cahier des charges en matière de normes françaises et/ou européennes en vigueur au moment de la signature d’un bon de commande ou d’un marché subséquent par le CEA. Si la conformité des fournitures n’était pas atteinte, le CEA peut appliquer les pénalités définies à l’ARTICLE 10 ci-après et/ou résilier le présent marché aux torts du Titulaire conformément aux dispositions prévues aux CGA.

Les mobiliers reconditionnés et les pièces détachées proposées par le Titulaire, feront l’objet d’un catalogue « évolutif » [électronique ou PDF] à diffuser à échéance minimum semestrielle voire [proposition du soumissionnaire]. Les certificats de réemploi des mobiliers correspondants seront fournis par le Titulaire. Ces produits feront l’objet du suivi statistique à fournir par le Titulaire semestriellement. En particulier, le Titulaire devra remettre les statistiques annuelles des achats de produits issus du reconditionnement, d’une part, et des produits intégrant des matières recyclées, d’autre part.

* 1. Clause sociale

Le Titulaire s’engage à prendre a minima deux mesures de progrès social en faveur des personnels participant de manière directe ou indirecte à l’exécution des prestations. Ces mesures peuvent concerner l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l’emploi des personnes en situation de handicap, la formation des jeunes en situation de décrochage scolaire, l’égalité et la mixité professionnelle, la lutte contre les discriminations et l'amélioration des relations et des conditions de travail. Les mesures seront engagées dès le démarrage de l’accord-cadre. Le Titulaire sera en mesure de justifier les actions réalisées dans le cadre de la prestation lors des réunions de suivi annuelles avec le CEA.

## Personnel du Titulaire

* + 1. Obligation générale du Titulaire

Le Titulaire se conforme aux règlements relatifs à l’accès, à la sécurité, à la discipline et à l’hygiène en vigueur sur les établissements CEA, et plus généralement, à toute instruction qui lui sera donnée par le CEA. Il prend le même engagement en ce qui concerne son personnel et ses sous-traitants éventuels auxquels il est tenu de transmettre lesdites instructions.

Le Titulaire se conforme notamment :

* aux instructions générales de sécurité classique applicables aux entreprises extérieures travaillant sur l’établissement CEA où sont exécutées les Prestations ;
* aux articles R. 4515-1 et suivants du Code du travail (codifiant l’arrêté du 26/04/1996) prévoyant la constitution d’un protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement entre l’établissement CEA (ou sa plateforme de livraison) et le transporteur ;
* aux règlements édictés par les établissements CEA concernés en matière de discipline, d’hygiène et de sécurité.

Il est précisé qu’aucun personnel âgé de moins de 18 ans ne peut avoir accès aux établissements CEA.

* + 1. Conditions d’accès

Les personnels du Titulaire ou de ses sous-traitants déclarés par le Titulaire et validés par le CEA, ne pourront avoir accès aux établissements CEA qu’après la constitution d’un protocole de sécurité entre le Titulaire ou son sous-traitant et l’établissement CEA livré.

Les personnels du Titulaire ou de ses sous-traitants, doivent se présenter, munis d’une carte d’identité ou d’un passeport, à l’entrée principale de chaque établissement CEA, ou éventuellement aux endroits spécifiquement précisés par chaque établissement CEA lors de l’édition du protocole de sécurité.

L’information du CEA sur la date de livraison/intervention doit se faire, 48h minimum préalablement à la date de rendez-vous. Le Titulaire s’assurera de la présence sur site de l’interlocuteur de la commande ou de son représentant, quelques jours avant et le jour de la livraison, condition sans laquelle la livraison ne pourrait se faire. Les principaux renseignements qui sont à fournir pour toute personne devant entrer sur un établissement CEA sont :

* nom de la société ;
* nom/prénom de la personne ;
* fonction de la personne ;
* date et lieu de naissance de la personne ;
* nationalité de la personne ;
* adresse personnelle.
  + 1. Accès au Centre - Délivrance du laissez-passer

Les conditions d’accès sur les sites CEA et de travail du Titulaire, détenteur d’un marché passé par le CEA, sont réglementées. Le Titulaire se mettra en relation avec chaque centre CEA afin d’enclencher au plus tôt les demandes d’accès, au moins 7 jours avant la date de livraison prévue, pour une première visite, 48h sinon. Le Titulaire effectuera lui-même toutes les démarches nécessaires (en fournissant toutes les aptitudes et habilitations qui seront requises) auprès des services compétents.

Le personnel du Titulaire doit se présenter à l'accueil des établissements CEA muni des pièces suivantes :

* le formulaire CEA de demande d'accès (DASC) dûment complété (le Titulaire doit gérer les échéances et les demandes de renouvellement éventuel des laissez-passer) ;
* la carte nationale d'identité ou le passeport ;
* le formulaire d'attestation de l'employeur, fourni par le CEA et dûment complété par le Titulaire, dans les cas d'un séjour de courte durée des personnels du Titulaire dans les établissements CEA. Le séjour de courte durée s'entend comme suit :
* pour les salariés d'entreprises extérieures français et étrangers ressortissants de l'Union européenne : vingt (20) jours ouvrés consécutifs ou non au maximum, dans une période de six (6) mois ;
* pour les salariés d'entreprises extérieures non ressortissants de l'Union Européenne : cinq (5) jours ouvrés consécutifs ou non au maximum, dans une période de six (6) mois.
  + 1. Retrait de laissez-passer - retrait de personnel

Le CEA se réserve le droit à tout moment de retirer le laissez-passer d’un salarié du Titulaire, auquel cas, il notifie sa décision au Titulaire sans préavis, sans que ce dernier puisse arguer de ce fait en cas d’inexécution ou de mauvaise exécution totale ou partielle de ses obligations prévues au titre du présent accord-cadre.

* + 1. Horaires de travail

Dans le cas où le Titulaire serait amené à travailler sur un centre CEA, les horaires de ce centre seraient nominalement appliqués. Ces horaires d'accès et les horaires de travail seront fournis sur demande ou seront précisés dans le bon de commande ou le cahier des charges technique ou dans la Fiche d’Expression de Besoin.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le Titulaire se conforme au mode opératoire indiqué par le centre et doit obtenir l’accord préalable écrit du Chef de l’Installation dans laquelle le Titulaire intervient.

* + 1. Travail en zones particulières

Le travail en « zone réservée » (lieu abritant des éléments couverts par le Secret Défense) ou « zone sécurisée », (lieu abritant des éléments couverts par le Confidentiel Défense), s'effectue sous contrôle du personnel CEA qui travaille dans ces locaux. Le personnel du Titulaire ne peut y rester seul, sans surveillance. Par conséquent, le travail hors des horaires normaux de présence des salariés CEA et les jours de fermeture des centres doit s'envisager uniquement si le CEA est en mesure d'organiser une présence de son personnel dans cette zone.

* + 1. Habilitations professionnelles

Le Titulaire s'engage à fournir au CEA, si besoin est, préalablement à l'exécution des prestations particulières d’un marché subséquent, les certificats et les habilitations requis pour tous les employés amenés à intervenir sur les sites CEA et signaler toute modification intervenant en cours d’exécution de l’intervention. Le CEA décline toute responsabilité délictuelle à l'occasion de dommages causés par les salariés du Titulaire dépourvus d'habilitation.

## Respect de la règlementation fiscale et sociale

Le Titulaire déclare avoir transmis au CEA les déclarations qui lui incombent notamment en matière fiscale et sociale et les attestations prouvant qu’il s’est acquitté des sommes mises à sa charge (impôts, taxes, cotisations, majorations et pénalités) en matière de fiscalité, de sécurité sociale, d’allocations familiales, de congés payés et de chômage intempéries.

Le Titulaire s’engage à ce que le travail soit réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 3243-1 à L. 3243-2 et L. 3243-4 et L. 1221-13 du Code du travail et atteste ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne.

S’il fait appel, pour l’exécution du présent accord-cadre à des salariés de nationalité étrangère, le Titulaire s’engage à ce que ces salariés soient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Le Titulaire doit s’assurer lors de la conclusion du présent accord-cadre et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire s’engage à produire au CEA tous les six (6) mois à compter de la signature du présent accord-cadre et jusqu’à la fin de son exécution :

* les pièces prévues aux articles D. 8222-5 (s’il est établi en France) ou D. 8222-7 et D. 8222-8 (s’il est établi à l’étranger) du Code du travail ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Dans l’hypothèse où le Titulaire ne respecte pas le présent article, le CEA se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans formalité judiciaire si le Titulaire, après avoir été mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser la situation, ne s’exécute pas sans délai.

## Respect de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés

Conformément aux dispositions de I ’article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France pour l’exécution de l’accord-cadre, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

* Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé service < SIPSI > du Ministère chargé du travail ;
* Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

Les mêmes dispositions s’appliquent aux sous-traitants du Titulaire.

Dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas le présent article, le CEA se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans formalité judiciaire si le Titulaire, après avoir été mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser la situation, ne s'exécute pas sans délai.

## Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance s’exécute dans les conditions définies à l’article 7 des CGA.

Le Titulaire a présenté dans son offre relative à l’accord cadre le sous-traitant [nom de la société le cas échéant] pour la réalisation des prestations de [à compléter par le soumissionnaire]. La signature du présent accord-cadre emporte l’acceptation de ce sous-traitant pour tous les marchés subséquents.

En cas de sous-traitants complémentaires à ceux acceptés ci-avant, le Titulaire est dans l’obligation de faire accepter par le CEA le ou les sous-traitants prévus pour chaque intervention préalablement à l’intervention du sous-traitant.

**Cette demande d’acceptation doit être formulée sur la base d’un formulaire CEA que le Titulaire demandera à l’interlocuteur local copie DAPS/S2MN**.

## Obligations du CEA

Le CEA s’engage à :

* communiquer toute information, documents, renseignements, données nécessaires à la bonne compréhension et l’exécution des prestations ;
* contrôler de manière continue la réalisation des prestations ;
* effectuer les actions de communication en interne au CEA, qui seraient nécessaires pour la réussite des interventions du Titulaire ;
* dispenser une information particulière pour permettre aux intervenants du Titulaire d'accéder à des zones à accès contrôlé ou surveillé, le cas échéant.

# CONDITIONS PARTICULIERES D’execution

L’accord-cadre donnera lieu à un catalogue électronique au format CEA (e-procurement « PACHA ») tel que détaillé à l’ARTICLE 6.1 infra, sur la base du catalogue fournisseur également fourni au format PDF, illustrant les familles de produits contenues dans le BPU.

Le Titulaire proposera également un catalogue dit « évolutif », électronique ou PDF, spécifique à du mobilier reconditionné et de pièces détachées, correspondant aux familles de produits du catalogue de produits neufs, édité à une fréquence déterminée de concert entre le CEA et le Titulaire.

Les produits de gammes additionnelles aux prix plafonnés à 150% du prix le plus élevé du produit équivalent de la même famille de produits, seront présentés dans un catalogue PDF.

## Constitution du catalogue PACHA - CEA

* + 1. Gestion du catalogue CEA et de ses évolutions

Le Titulaire s’oblige à constituer un catalogue personnalisé selon les dispositions du cahier des charges relatives à l’élaboration du catalogue PACHA visé à l’article 2 dans le Kit PACHA (cf. Annexe 3 du Cahier des charges).

Le catalogue est mis à jour conformément aux dispositions du § 6.4 du cahier des charges, relatif à la fourniture des mobiliers.

* + 1. Evolution ou suppression d’une référence en cours d’exécution de l’accord-cadre

Dans le cas où un produit commandé dans PACHA est devenu obsolète ou n’est plus disponible, le Titulaire en informera le destinataire final et lui proposera alors un produit de substitution, équivalent et au même prix dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande.

## Constitution du catalogue « évolutif » des mobiliers reconditionnés et/ou pièces détachées

Un catalogue au format [électronique et/ou PDF] sera également proposé pour du mobilier reconditionné et/ou pièces détachées, fournis par le Titulaire, à une fréquence [à compléter par le soumissionnaire : trimestrielle OU semestrielle...].

## Catalogue pour les gammes additionnelles

Le Titulaire présentera dans ce catalogue au format PDF ou électronique, les produits différents de ceux du BPU mais relevant de la même famille, selon des prix « plafonds » tels que précisés à l’ARTICLE 6 supra.

## Passation des commandes

* Pour les fournitures : au fur et à mesure de l’émission de bons de commandes sur la base des catalogues du Titulaire, spécifiques au CEA (PACHA et PDF le cas échéant) ;
* [Pour les prestations d’accompagnement du Lot 1 OU d’études de postes de travail du Lot 2] : par l'intermédiaire de bons de commande ou de marchés subséquents, sur la base d’une expression de besoin ou d’un cahier des charges spécifique émis par le CEA.

## Formalisme des commandes

Le Titulaire ne peut procéder à l’exécution des prestations qu’après avoir reçu une commande écrite du CEA. Toute commande verbale doit être refusée par le Titulaire. Les commandes sont directement établies et transmises au Titulaire par les unités prescriptrices, représentées par un destinataire final, identifié dans la commande.

Les commandes comportent leur propre numéro (200000XXXX ou 260000XXXX sous PACHA, ou 40001XXXXXX ou 460000XXXX hors PACHA) et référencent le présent accord-cadre (500000XXXX). La prise en compte de la commande devra être effectuée sous 5 jours maximum après réception de celle-ci.

La commande prend la forme soit d’un bon de commande, soit d’un marché subséquent :

* + Les bons de commande sont réalisés à partir de l’application d’achat en ligne interne CEA (dénommée « PACHA ») ou du système de gestion CEA (dénommé « SIGMA »). Ils sont transmis au Titulaire :
* Par voie électronique et par le prescripteur dans le cas de commandes PACHA ;
* Par tout autre moyen dans le cas de commandes du système de gestion du CEA.
  + Les bons de commandes précisent à minima:
* L’unité prescriptrice et le code service ;
* Le montant de la commande ;
* Le délai de livraison souhaité ;
* Le destinataire final et ses coordonnées téléphonique et messagerie,
* L’adresse de livraison ;
* L’adresse de facturation.
  + Les marchés subséquents relatifs aux prestations d’accompagnement à la conception d’espaces de travail, sont émis et signés après validation de l’offre du Titulaire en réponse à un cahier des charges spécifiques ou d’une fiche d’expression du besoin. Ils pourront comprendre de la fourniture de mobiliers qui feront l’objet soit de bons de commandes issus soit de PACHA soit du système de gestion CEA.
* Le Titulaire s’engage à refuser et à signaler à l’interlocuteur commercial national du CEA/S2MN toute commande :
* ne relevant pas du périmètre visé en objet du présent accord-cadre,
* d'un montant unitaire supérieur à la somme de 450 000 euros hors taxes.

## Délais applicables

* + 1. Aux bons de commande

Le Titulaire s’engage à accuser réception auprès du prescripteur et traiter les commandes dans un délai de 5 jours maximum. Les produits commandés seront livrés au plus tard dans les délais fixés au BPU en ANNEXE 3 (plus le délai d’accusé réception maximum de 5 jours ouvrés), sauf accord express entre les parties, sous peine d’application des pénalités de retard prévues à l’ARTICLE 10 du présent accord-cadre.

L’analyse de ces délais fait partie du suivi statistique à fournir par le Titulaire.

Les délais de livraison, après regroupement des commandes, tiendront compte du rythme de livraison des fournitures, selon le site (hebdomadaire voire bimensuelle ou [à compléter par le soumissionnaire]), sauf impératif d’aménagement.

* + 1. Aux marchés subséquents

A chaque demande le Titulaire s’engage à remettre une offre telle que décrite au Chapitre [4 ou 5, à supprimer] du cahier des charges sous un délai de 2 semaines minimum à compter de la date de demande du CEA formalisée par l’envoi d’un cahier des charges spécifiques ou d’une fiche d’expression du besoin.

Le Titulaire s’engage sur le planning d’exécution et les délais de livraison indiqués à son offre.

## Remise de documentations et de livrables

Chaque commande se soldera par la remise de :

* Documentations telles que listées au CHAPITRE 3.2 du Cahier des charges (fiches techniques et notices d’instruction) attachées aux fournitures;
* [DANS LE CAS DU LOT 1/ Prestation d’accompagnement à la conception d’aménagement : livrables qui peuvent éventuellement faire l'objet de termes de facturation. Suivant l’opération, la nature des livrables pourra être :
* Canevas de recueil d’expression de besoins auprès des utilisateurs,
* Compte rendu des réunions/ateliers organisées,
* Propositions d’aménagements avec avantages et inconvénients de chaque solution,
* Propositions de mobiliers, de colorimétrie, de choix de cloisons, de supports de communications (TV sur mur, projecteurs…) ou affichages visuels…,
* Fourniture des plans 2D et vues 3D et des notices explicatives et descriptives argumentées ;
* Au sein d’un document séparé, chiffrage des scenarii proposés
* Rapport de bilan ou retour d’expérience à l’issue de la période d’observation].
* [DANS LE CAS DU LOT 2, Rapport d’études de poste de travail ;]
* Procès-verbal de réception signé des deux parties, sans réserves
* Bilan après la période d’observation le cas échéant.

## Suivi d’exécution de l’accord-cadre

Le CEA organisera une réunion d’enclenchement et des réunions de suivi de I ’accord-cadre autant que de besoin et a minima annuellement, comme indiqué au Chapitre 7.3 du Cahier des charges.

S’agissant de la mise en place des prestations, le Titulaire dispose d’un délai maximum d’1 (UN) mois à compter de la date de la signature du présent accord-cadre pour mettre en place son organisation ainsi que tous les moyens d’accès à son offre telle que prévue dans le présent accord-cadre (catalogues PDF, catalogue évolutif, catalogue restreint CEA sans punch ou sur le site du Titulaire), à l’exception du catalogue PACHA à fournir sous 6 (SIX) semaines maximum.

Le Titulaire devra fournir semestriellement un bilan d’exécution du marché et fournira les statistiques correspondantes qui seront envoyés par courriel aux interlocuteurs visés à l’ARTICLE 6.8 ci-dessous.

Ce bilan et tous les indicateurs associés seront obligatoirement fournis dans le respect des données et indicateurs tels que listés au CHAPITRE 7.4 du Cahier des charges au format XLSX sous peine de l’application des pénalités visées à l’ARTICLE 10.

Le Titulaire s’engage également à mettre en place un système de traçabilité de ses différents échanges avec le CEA.

Le Titulaire tient le Service Stratégie et marchés nationaux (S2MN) du CEA informé de toute offre promotionnelle de plus de trois mois affectant un ou plusieurs fournitures objet du présent accord-cadre.

## Interlocuteurs de l’accord-cadre

Pour l'exécution du présent accord-cadre, les Parties désignent comme interlocuteurs :

* + Pour le CEA :
* au niveau technique :

Alain TURCHIARELLI Tél : [TELEPHONE]

Email : [adresse](mailto:alain.turchiarelli@cea.fr) mail

* au niveau commercial (S2MN)

Marie-Paule ENILORAC PRIGENT Tél : [TELEPHONE]

Email : marie-paule.enilorac@cea.fr

Hélène VAYSSETTES Tél : [TELEPHONE]

E-mail : helene.vayssettes@cea.fr

* + Pour le Titulaire :
* au niveau commercial : Prénom NOM Tél : [TELEPHONE]

Email : [adresse](mailto:prénom.nom@cea.fr) mail

* au niveau technique : Premier interlocuteur
* Prénom NOM Tél : [TELEPHONE]

Email : [adresse](mailto:prénom.nom@cea.fr) mail

* au niveau technique : Deuxième interlocuteur

Prénom NOM Tél : [TELEPHONE]

Email : [adresse](mailto:prénom.nom@cea.fr) mail

Le Titulaire s’engage à:

* informer les interlocuteurs nationaux de toute prestation d’accompagnement à la conception dans le cadre de projets sur site CEA.
* prévenir le CEA de tout changement d’interlocuteur 15 jours avant le remplacement, par simple courrier postal ou électronique.

## Nomination des interlocuteurs techniques des marchés subséquents

Pour l’exécution des marchés subséquents, le CEA et le Titulaire désigneront chacun à la signature de l’accord-cadre, des interlocuteurs techniques et commerciaux comme prévu au Chapitre 7.3.2 du Cahier des charges.

Au cas où l'interlocuteur technique dûment désigné par le Titulaire serait remplacé, ce dernier s’engage à en avertir le CEA quinze (15) jours ouvrés à l’avance (sauf cas de force majeur). Une période de recouvrement d'une durée minimum de quinze (15) jours ouvrés (ou une durée négociée avec le CEA en fonction du marché) sera effectuée, à la charge financière du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations.

Le Titulaire s'engage à procéder au remplacement de personnel de qualification et d’expérience au moins équivalentes. Dans le cas contraire, le Titulaire s’expose aux pénalités telles que décrites à l’ARTICLE 10. Les changements sont notifiés par mail avec avis de réception et prennent effet dès leur date de réception.

## Conditions d’expédition – Transfert de risque et de propriété

Les fournitures commandées sont livrées franco de port, d’emballage et d’assurance pour la France métropolitaine au lieu d’installation tel que précisé sur la commande correspondante et selon les modalités d’accès sur le site concerné.

Les fournitures commandées par les établissements CEA sont acheminées par le Titulaire ou sous sa surveillance selon les modalités du site CEA concerné.

Le transfert des risques et de propriété du Titulaire au CEA s’opèrent après installation et montage des fournitures sur le lieu d’implantation. Ce transfert est formalisé par la signature contradictoire du Procès-verbal ou PV de réception sans réserves (voir ci-après). Conditions de livraison

* + 1. Bon de livraison

Chaque commande de fournitures doit être individuellement emballée et accompagnée d’un bon de livraison **à l’extérieur du colis** reprenant les données suivantes :

* le numéro de commande ;
* la date d’expédition ;
* la référence des produits ;
* la quantité commandée ;
* la quantité livrée ;
* l’unité et le nom du destinataire final ;
* le n° de bâtiment du destinataire final.

Les livraisons partielles devront être exceptionnelles et faire l’objet d’une acceptation préalable écrite du destinataire final qui doit être informé des délais de livraisons pour le solde de livraison.

Le Titulaire doit pouvoir, sur demande du CEA, fournir toutes les preuves de la livraison du matériel commandé (bons d’expédition, bons/PV de livraison signé par le réceptionnaire, etc.), selon les délais définis d’un commun accord entre les deux parties.

* + 1. Conditions de livraison

Les livraisons sont effectuées à l’adresse indiquée sur la commande émise par l’établissement CEA et conformément à leurs conditions particulières de réception/livraison.

Celles-ci pourront être regroupées selon une fréquence hebdomadaire ou mensuelle ou [A PRECISER] selon les volumes et les sites, sauf impératif d’aménagement.

Le Titulaire s’engage à respecter les délais de livraison tels que mentionnés au BPU de l’ANNEXE 3, date d’accusé réception de la commande plus 1 semaine (accusé réception).

Le Titulaire s’oblige à livrer durant les heures et jours ouvrés, hors jours de fermeture du centre. Il doit se renseigner chaque année auprès du service commercial de chaque établissement CEA pour connaître les horaires d’ouverture et les jours de fermeture de l’établissement.

En cas d’erreur de livraison, le Titulaire assume les conséquences sans aucun frais supplémentaire à l’établissement CEA.

Dans tous les cas de non-conformité de la livraison initiale, le Titulaire prend à sa charge tous les frais afférents (frais de transport, frais de gestion, …).

En cas de non-respect des consignes de livraison des établissements CEA, la livraison est déclarée non conforme. Le Titulaire reprend la livraison complète et effectue une nouvelle livraison.

* + 1. Non-conformités

Les non-conformités de livraison sont gérées de la manière suivante :

* Produit ne respectant pas les normes environnementales ;
* Produit ne correspondant pas à la commande ;

Le Titulaire reprendra les fournitures concernées sans aucun frais supplémentaire et effectue la livraison des fournitures commandées dans le délai convenu avec le destinataire final.

* Produit manquant lors d’une livraison :

Le destinataire final a la possibilité :

* Soit de ne pas régler la facture correspondante au produit non livré ;
* Soit de demander au Titulaire de donner la preuve que le produit a bien été livré.
* Erreur d’adresse de livraison par le Titulaire :

En cas d’erreur, le Titulaire assume les conséquences sans aucun frais supplémentaire.

* Non-respect des consignes de livraison des établissements CEA :

En cas de non-respect des consignes de livraison des établissements CEA, la livraison est déclarée non-conforme. Le Titulaire reprend la livraison complète et effectue une nouvelle livraison dans le délai convenu avec le destinataire final.

* Emballage détérioré :

L’établissement CEA a la possibilité :

* De demander la reprise du produit dont l’emballage est détérioré par le Titulaire ;
* De demander une nouvelle livraison au Titulaire.

Dans tous les cas de non-conformité de la livraison initiale, le Titulaire prend à sa charge tous les frais afférents (frais de transport, frais de gestion, …).

* + 1. Reprise des articles non-conformes

Le Titulaire fournira au CEA une procédure permettant d’enregistrer et de suivre la résolution des non-conformités.

## Réception des commandes

La réception des commandes sera prononcée conformément aux dispositions de l’article 32 des CGA après montage et essais satisfaisants. De manière générale, la réception des prestations, objet d’un marché subséquent, sera prononcée par le CEA, après achèvement complet des prestations et acceptation des livrables définis dans le cahier des charges spécifique ou la fiche d’expression du besoin.

Chaque réception fera l’objet d’un bon de livraison ou un procès-verbal contradictoire signé des deux Parties clôturant les commandes.

Le Bon de livraison /Procès-verbal (PV) de réception mentionnera le cas échéant, les réserves du destinataire, sur la commande, ainsi que le délai de traitement par le Titulaire de ces réserves. Un nouveau bon de livraison/PV sans réserves formalisera la réception complète et conforme des fournitures.

## Garantie et réassort

Les fournitures et services, objet du présent accord-cadre, sont garantis pièces, main d’œuvre et déplacement contre tout défaut ou vice de matière, de construction ou d’installation pendant la période de garantie définie par le Titulaire à compter de la date de transfert de propriété à l’établissement CEA.

La durée minimum de la période de garantie est définie au Chaire des charges selon les familles de produits décrites, à compter de la date de transfert de propriété au bénéficiaire.

Pendant la période de garantie des fournitures, le Titulaire assurera gratuitement toutes les réparations, échanges de pièces et/ou mises au point nécessaires au bon fonctionnement du matériel, tel que décrit dans la documentation technique du produit.

La pérennité des gammes proposées ne pourra être inférieure à 4 ANS à partir de la date de livraison de la gamme concernée.

# CONDITIONS FINANCIERES

## Montant

Le montant plafond de cet accord-cadre est fixé à la somme de [POUR LE LOT 1 /19 000 000 € HT (DIX NEUF MILLIONS D’EUROS HORS TAXES)], [POUR LE LOT 2 /2 500 000 € HT (DEUX MILLIONS ET DEMI D’EUROS HORS TAXES)]. Ainsi, l’ensemble des commandes devront avoir des valeurs qui, au cumulé, ne pourront pas dépasser le montant maximum de l’accord-cadre.

## Bons de commandes:

Les prix applicables figurent en ANNEXE 3 du présent accord-cadre, et dans les évolutions successives du catalogue de produits CEA. Ils s’entendent nets en euros, hors taxes.

Ces tarifs sont constitués de prix catalogue remisés (cf. offre du Titulaire) constitués comme suit :

* du prix produit conseillé ou tarif « catalogue fournisseur » ;
* du taux de remise consenti sur ce prix par le Titulaire dans son offre par gamme de produit et/ou fabricant concerné ;
* de l’éco-taxe ;
* du prix remisé.

Le prix catalogue remisé, peut être mis à jour sur la base du prix conseillé (ou du catalogue fournisseur) et du taux de remise après révision comme prévu à l’ARTICLE 7. Le taux de remise figurant dans la réponse du Titulaire demeure inchangé et est appliqué à chaque évolution du catalogue. Le Titulaire pourra faire bénéficier le CEA de remises supérieures mais en aucun cas inférieures à ce taux.

Les taux de remise minimums applicables sont mentionnés à l’ANNEXE 3, pour le catalogue de produits CEA et pour les gammes additionnelles proposées par le Titulaire.

Le Titulaire veillera à ce que les prix accordés au CEA ne soient pas égaux ou supérieurs à ceux de son catalogue général public ou accessible sur un site internet. Si le cas venait à se présenter, le Titulaire sera tenu de facturer le prix public affiché en déduisant la remise CEA pour ce produit.

Ces prix sont fermes pendant l’année calendaire, hors promotion.

Ces prix unitaires s’entendent tous frais inclus comprenant, les frais de port, d’emballage et d’assurance ainsi que les services associés tels que listés au CHAPITRE 6 du Cahier des charges, jusqu’à la réception des fournitures, à l’adresse indiquée sur le bon de commande.

*NB : Pour une commande isolée de fourniture d’un montant inférieur à 500 €HT, un frais de livraison de 75€HT s’appliquera.*

Toute autre majoration exceptionnelle pour frais de port particuliers ou autres frais doit avoir obtenu l’accord préalable du destinataire final.

Dans le cas où le Titulaire consentirait à un établissement CEA des conditions plus avantageuses que celles retenues dans le cadre du présent accord-cadre, il devra en faire part à l’interlocuteur commercial du CEA visé en page de garde du présent accord-cadre pour examen de l’opportunité d’étendre ces nouvelles conditions aux autres établissements CEA.

## Marchés subséquents [cas du lot 1]

Le montant de chaque marché subséquent est établi sur la base :

* des prix forfaitaires des unités d’œuvre-types (UO), ou des TJM des intervenants, relatifs aux prestations, de base et complémentaires ; .
* Des prix et conditions définies à l’article 7.1 pour la partie fournitures.

Ces prix figurent en ANNEXE 3.

Les unités d’œuvre-types sont définies selon le nombre de postes de travail, pour un niveau de complexité correspondant à 3 itérations des livrables principaux de la prestation. Le Titulaire peut utiliser, pour établir son devis, au vu des éléments du cahier des charges spécifique ou fiche d’expression du besoin et de leur complexité, un multiple entier ou une fraction du forfait de l’unité d’œuvre type, de concert avec l’unité prescriptrice. En cours d’exécution, si une donnée d’entrée imprévisible survient impactant la prestation et son prix, le devis initial, une fois validé, pourra être modifié avec l’accord des Parties.

La prestation complémentaire post-aménagement est devisée sur la base des taux journaliers moyens forfaitaires (TJM) des intervenants adéquats et les charges correspondantes, portant sur la proposition de réagencement éventuel, incluant la restitution 2D/3D.

En cours d’exécution, si une donnée d’entrée imprévisible survient, le devis initial pourra être modifié avec l’accord des Parties.

Les prestations non basées sur un forfait ou des TJM, telles que la réparation de mobilier, feront l’objet d’un devis détaillé.

## Montant des bons de commande/marchés subséquents

Le montant total de chaque bon de commande ou marché subséquent ne peut dépasser 450.000 euros hors taxes (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES) incluant les éventuelles options, prestations et fournitures. Ce montant s’entend par projet d’aménagement.

Le montant total de chaque marché subséquent est forfaitaire et non révisable.

## Remise complémentaire sur volume

Le Titulaire applique une remise complémentaire sur volume. Celle-ci est calculée sur la base du chiffre d’affaires réalisé par tranches à chaque échéance annuelle.

Cette remise est calculée de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **CA réalisé par le Titulaire avec l’ensemble des entités concernées par l’accord-cadre** | **Remise supplémentaire en %, calculée sur la base du CA total de l’année écoulée** |
| **XXXX K€ à XXXX K€** | [à compléter en pourcentage] |
| **XXXX K€ à XXXX K€** | [à compléter en pourcentage] |
| **> à XXXX K€** | [à compléter en pourcentage] |

Le versement de cette remise s’effectue dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la période considérée et peut, à la demande du CEA, prendre la forme d’un chèque ou d’un virement bancaire. Le choix de l'une ou l'autre solution fait l'objet d'un courrier de la part du CEA au Titulaire.

Cette remise s’applique également en cas de signature d’un avenant de prolongation au présent marché.

# REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes la première année, hors promotion.

Ils pourront être révisés annuellement, de façon bilatérale, soit après demande du Titulaire, soit à l‘initiative du CEA.

Un mois avant l’échéance annuelle, l’une ou l’autre des deux Parties, pourra transmettre à l’autre Partie, une nouvelle proposition de prix. Toutes les justifications relatives à l’évolution des prix devront être jointes à la proposition de révision. Si elle aboutit à une hausse, celle-ci sera plafonnée au montant résultant de l’application des formules de révision ci-dessous spécifiques aux fournitures et aux prestations :

* Révision des prix des fournitures de mobiliers de bureau :

**P = P0 (0.20 + 0.80 I1/I0)**

Dans laquelle :

P = Prix révisé ;

P0 = Prix initial appliqué à la date de signature du présent marché ;

I0 = La valeur de l'indice prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 31.01 − Meubles de bureau et de magasin, pour le mois de remise de l’offre soit [VALEUR] ;

I1 = Dernière valeur connue de ces mêmes indices au moment de de la révision.

* Révision des prix des prestations (taux journaliers)

**P = P0 (0.20 + 0.40 ICHTrév-TS/ICHTrév-TS0 + 0.40 FSD2/FSD20)**

Dans laquelle :

P = Prix révisé ;

P0 = Prix initial appliqué à la date de signature du présent marché ;

ICHTrév-TS0 = La valeur de l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés - Salaires et charges – CICE inclus - Activités spécialisée, scientifique et technique pour le mois de remise de l’offre, soit [VALEUR] ;

FSD20 = La valeur de l'indice Frais et Services Divers 2 publié au Moniteur des travaux publics pour le mois remise de l’offre, soit [VALEUR] ;

ICHTrév-TS, FSD2 = Dernière valeur connue de ces mêmes indices au moment de de la révision.

Les prix révisés à la hausse ne pourront être applicables qu’après accord écrit du CEA sur la proposition du Titulaire, donné dans les deux mois qui suivent la date de réception de la proposition. Ils seront fermes pour l’année contractuelle considérée, hors promotion.

Les prix révisés à la baisse suite à l’application des formules de révision, seront applicables dans les deux mois qui suivent la date de réception de la proposition.

Le panel des fournitures les plus consommées pourra être modifié au cas par cas en y substituant le cas échéant, certaines références ayant fait l’objet d’une consommation importante. Le Titulaire pourra s’appuyer sur ce panel pour établir sa proposition.

Ces modifications font l’objet d’un accord par courrier ou courriel avec accusé de réception. Après accord des 2 parties, les modifications apportées aux bordereaux des prix sont immédiatement applicables.

# conditions de facturation et de paiement

## Conditions de paiement

Pour chaque commande le Titulaire fera parvenir au CEA une facture après réception.

[DANS LE CAS DU LOT 1 / Chaque marché subséquent précisera son échéancier et ses termes de paiement].

Sauf dispositions contraires indiquées dans les commandes, le délai de règlement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l’acceptation par le CEA des fournitures ou des prestations conformément aux conditions de l’accord-cadre et du marché subséquent éventuel.

Les pièces justificatives (PV de réception) attestant de l’acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

## Modalités de facturation

Conformément aux conditions de l’ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent accord-cadre doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : 775 685 019 00587 ;
* le code service qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture (indiqué sur la commande) ;
* le numéro d’engagement (n° d’accord/commande) composé de 10 chiffres.

Elle doit en outre mentionner le détail de la commande et porter la référence de celle-ci.

L’envoi des factures par voie postale est strictement réservé aux entreprises bénéficiant d’une dérogation conformément à l’article 3 de l’ordonnance du 26 juin 2014 précitée.

Le cas échéant, chaque facture papier doit être adressée, en 3 (trois) exemplaires, à l’unité comptable du bénéficiaire dont émane la commande spécifique.

Toute facture non conforme aux termes de l’accord-cadre sera renvoyée à l’émetteur.

## Régime fiscal

Les factures comporteront l’ensemble des droits et taxes en vigueur exigibles au moment du fait générateur. Le présent accord-cadre est soumis à la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur. S’agissant d’une livraison de bien, la TVA sera exigible au moment du transfert de propriété.

# PENALITES

## Pénalités applicables à l’exécution de l’accord

* + 1. Pénalités pour non-respect des prix

Si constatation est faite que les prix sur lesquels s’est engagé le Titulaire ne sont pas respectés, il est appliqué, en complément du remboursement des sommes indues, et à titre de dédommagement, une pénalité de 500 euros (cinq cents euros) HT pour chaque facture erronée du fait du Titulaire.

* + 1. Pénalités pour non-respect des exigences en matière des compétences des intervenants techniques

Si constatation est faite, au démarrage de l’accord-cadre ou en cours d’exécution de celui-ci, que le niveau des intervenants techniques réellement dédiés à l’accord-cadre, ne correspond plus, aux exigences du cahier des charges, il est appliqué, une pénalité de 50 euros (cinquante euros) HT par jour, jusqu’à ce que l’intervenant concerné, soit remplacé par le Titulaire et validé par le CEA.

* + 1. Pénalités pour non-respect des engagements environnementaux ou sociaux

En cas de non-respect des engagements environnementaux ou sociaux pris par le titulaire, du fait de l’absence des attestations et des justificatifs demandés au titre des considérations environnementales et sociales, il sera appliqué une pénalité de 50 euros par jour ouvré et par non-conformité constatée et jusqu’à la levée de celle-ci.

* + 1. Pénalités pour retard de remise des statistiques

En cas de non-remise des bilans semestriels dans les délais fixés (semestre + 2 mois ), incluant les paramètres tels que listés au chapitre 7.4 du Cahier des charges, une pénalité de 500 euros (cinq cents euros) HT sera appliquée pour chaque semaine de retard.

## Pénalités applicables aux bons de commande

* + 1. *Pénalités pour non-respect de la qualité des fournitures*

En cas de non-conformité des fournitures eu égard aux exigences minimum du Cahier des charges telles que listées au CHAPITRE 3.2, une pénalité de 100 Euros HT sera appliquée par fourniture non conforme.

* + 1. *Pénalités pour non-respect des délais de livraison*

Lorsque les délais de prise en compte de la commande, dans les limites rappelées à l’ARTICLE 6.5.1, ne sont pas respectés ou non justifiés, le Titulaire encourt de plein droit une pénalité de retard de 2% du montant des fournitures concernées par jour ouvré de retard à concurrence de 30 % de ce montant hors taxes.

Au-delà de ce plafond, la résiliation de la commande de fournitures correspondantes pourra être prononcée par le CEA sans mise en demeure préalable, les pénalités pour retard restant acquises.

## Pénalités applicables aux marchés subséquents

Les pénalités applicables aux marchés subséquents sont plafonnées à 10% du montant hors taxes du marché subséquent correspondant.

Si le Titulaire n’exécute pas la prestation dans les délais prévus au cahier des charges spécifiques et au marché subséquent, le CEA appliquera une pénalité de 5/1000 du montant hors taxes du marché subséquent par jour calendaire de retard constaté à compter de la date contractuelle (les dates seront précisées dans chaque marché subséquent spécifique).

## Caractère des pénalités

Les pénalités appliquées au Titulaire sont cumulatives et n’ont pas un caractère libératoire. Leur application n’interdit pas au CEA de prétendre à réparation de la part du Titulaire dans le cas où il lui aurait causé un préjudice.

Les pénalités seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires, sur la facturation.

# duree de l’accord-cadre

## Durée de l’accord-cadre

La date d’effet du présent accord-cadre est fixée au [DATE] pour une durée globale de quatre ans. Cette période inclut :

* Une tranche ferme de DEUX (2) ans
* Deux tranches supplémentaires d’UN (1) an, levées par courrier recommandé adressé au Titulaire, TROIS (3) mois avant échéance de la tranche concernée

## Validité des commandes

Les commandes ne peuvent être passées que pendant la durée de validité de l’accord-cadre. Le délai d’exécution des commandes ne devra pas excéder la date limite de livraison relative à la commande ou de réalisation du marché subséquent.

Les prestations relatives aux marchés subséquents, non encore achevées à la date d’échéance de l’accord-cadre, seront poursuivies aux conditions définies dans les marchés subséquents concernés.

Toutefois, le délai d’exécution d’un marché subséquent ne peut se prolonger abusivement au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence.

Toute prestation de SAV attachée à une commande ou à un marché subséquent prendront fin à échéance des délais spécifiques correspondants (période de garantie, pièce détachée...)

Fait à Saclay,

En deux exemplaires originaux,

Pour le Titulaire, Pour le CEA,

Le Le

# ANNEXE 1 - BENEFICIAIRES CEA- Liste provisoire

|  |  |
| --- | --- |
| Unités CEA principales | Unités CEA secondaires |
| **CEA CADARACHE (13)** |  |
| **CEA CESTA (33)** | CEA site de l’Ile Longue/LANVEOC POULMIC |
| **CEA DIF (91)** | CEA DIF/ POLYGONE D'EXPERIMENTATION DE MORONVILLIERS |
| **CEA GRAMAT (46)** |  |
| **CEA GRE (Grenoble) (38)** | CEA GRE / INES CHAMBERY |
| CEA GRE / INSTITUT DE BIOLOGIE STRUCTURALE (IBS) |
| ENSEMBLE DES PRTT rattachées : Nantes (44), Toulouse (31), Bordeaux (33), Metz (57), Lille (59), Nice (06) |
| **CEA LE PONANT (siège, Paris 15eme)** | CEA LE PONANT |
| **CEA LE RIPAULT (Tours) (37)** |  |
| **CEA MAR (Marcoule) (30)** | CEA MAR/SITE PIERRELATTE |
| **CEA SAC (Saclay) (91)** | CEA SAC / CERN |
| CEA SAC / DRF/GANIL |
| CEA SAC / INSTITUT D'IMAGERIE BIOMEDICALE (I²BM) |
| CEA SAC / INSTN |
| CEA SAC / Ecole Polytechnique (LSI et LULI) |
| CEA SAC / Nano-INNOV |
| CEA SAC / ORSAY/SHFJ |
| CEA SAC / Site d'Otteville |
| CEA SAC / Site Orme-des-Merisiers |
| CEA SAC / SRHI Hôpital Saint-Louis |
| **CEA FAR (Fontenay-aux-Roses) (92)** | CEA FAR/SITE EVRY/INSTITUT DE GENOMIQUE |
| **CEA VALDUC (21)** |  |

# ANNEXE 2 : INTERLOCUTEURS ET IMPLANTATIONS DU TITULAIRE PAR SITE CEA



# ANNEXE 3 : ANNEXE FINANCIERE

Cf. Bordereau des prix joints (Prestations et Fournitures).

1. [Microsoft Word - CGA janvier 2022 (cea.fr)](https://www.cea.fr/entreprises/Documents/BrochureCGA-CEA.pdf) [↑](#footnote-ref-1)
2. [Microsoft Word - 2021-001 - Cahier des clauses sociales (cea.fr)](https://www.cea.fr/entreprises/Documents/Cahier_des_clauses_sociales_particulieres_C2SP.pdf) [↑](#footnote-ref-2)